

REGLEMENT DU FONDS D'INITIATIVES LOCATAIRES (FIL) - APPEL A PROJETS

1. LE CONTEXTE

Antin Résidences gère un patrimoine de plus de 22 000 logements sur le territoire francilien dont 1 700 logements pour le compte de Coopérer pour Habiter via un mandat de gestion.

Antin Résidences souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants au sein de ses résidences. Le Fonds d'Initiatives Locataires (FIL) est un dispositif de financement des projets habitants ; il avait été mis en place dans le cadre des précédents Plans de Concertation Locative.

Bien que dissocié du nouveau PCL 2019 élaboré à l'occasion de la mise en application des dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté, relatives à la concertation locative, Antin Résidences a souhaité maintenir le financement d'un dispositif de Fonds d'initiatives locataires. Le présent document décrit les modalités de ce dispositif.

2. LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets FIL peuvent être :

- des associations confédérées
- des groupements de locataires
- des associations Loi 1901
- des locataires « porteurs individuels »

Les porteurs individuels et les membres des associations doivent être des locataires d'une résidence Antin Résidences ou Coopérer pour Habiter et présenter un projet pour la résidence de leur lieu de résidence.

3. L'OBJET DES PROJETS ELIGIBLES

- Développer le lien social et le « bien vivre ensemble » dans les résidences
- Favoriser l'échange entre les locataires
- Permettre aux locataires de se mobiliser pour la résidence

Antin Résidences et les partenaires du FIL souhaitent enrichir les projets soutenus en favorisant les projets dont le contenu comporte une ambition de lien social, pédagogique, des actions de sensibilisation (aux gestes verts, aux économies...), des actions favorisant la citoyenneté ou des manifestations sportives / culturelles.

Le budget sera majoritairement dirigé vers les projets porteurs de ces contenus ; le comité FIL examinera les projets suivant ces orientations.

Ne seront pas pris en compte dans le cadre du FIL, d'une manière générale :

- Le fonctionnement régulier des associations (frais de structure...)
- Les actions ne ciblant que les membres d'une association
- Les projets ayant un caractère religieux, politique ou syndical...
- Les projets à caractère commercial

4. LA SUBVENTION

Antin Résidences alloue un budget annuel permettant de financer tout ou partie des projets des locataires. A titre informatif, le budget alloué pour 2020 s'élève à 24647 euros.

Une révision de la dotation sera prévue annuellement, en tenant compte, notamment du nombre de logements gérés par le bailleur et de la diversité / richesse des projets proposés.

- S'il s'agit d'un porteur non associatif, la subvention sera limitée à 500 € et sera versée exclusivement sous forme de cartes d'achats
- S'il s'agit d'un porteur associatif, la subvention sera réglée par virement sur le compte de l'association

5. LES MODALITES

- ✓ **L'appel à projets est lancé par Antin Résidences entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre** : par affichage dans les bureaux d'accueil des gardiens et dans les halls et via une actualité sur le site internet
- ✓ **La fiche projet** est disponible sur le site internet d'Antin Résidences ou par mail à antinresidences-dsu@groupe-arcade.com

Le porteur remplit la fiche projet en mentionnant

- ✓ **Ses coordonnées** :
 - ❖ Nom et qualité du responsable légal du projet
 - ❖ Adresse et numéro de téléphone du porteur de projet
- ✓ **Le titre du projet**
- ✓ **Le nom de l'association ou de la confédération**
- ✓ **Le descriptif du projet** : objectifs, descriptif de(s) l'action(s), public visé, période de réalisation, partenaires financiers ou opérationnels du projet
- ✓ **La commune et le quartier** concernés avec le nombre de logements de la résidence
- ✓ **Le budget** prévisionnel du projet

En cas de première demande pour une association Loi 1901, fournir les documents suivants – (Attention : pièces obligatoires pour paiement) :

- ✓ Les statuts de l'association et la liste des membres représentant l'association
- ✓ La déclaration de l'association auprès de la Préfecture
- ✓ Un RIB de l'association

Les dossiers transmis après le 31 octobre ne seront pas étudiés.

6. L'ETUDE DES PROJETS PROPOSES

Composition du comité FIL

- 2 représentants locataires au plus par confédération, désignés par la confédération

- 3 représentants d'Antin Résidences

Le Comité FIL

Antin Résidences invite le comité FIL en novembre de chaque année, à l'issue de l'appel à projets.

Chaque membre du comité reçoit les projets deux semaines avant la tenue du comité FIL.

Les porteurs de projets sont invités à présenter leur dossier devant la commission.

Les délibérations concernant l'éligibilité, l'arbitrage et la répartition financière par projet se font en présence des seuls membres du comité.

La validation définitive sera assurée par le représentant de la Direction Générale d'Antin Résidences.

Les porteurs de projet seront informés sous huit jours de la décision du comité quant à l'attribution d'une éventuelle subvention.

Une communication des projets validés sera réalisée lors des conseils de concertation locaux.

L'étude des dossiers prendra en compte :

- ✓ La pertinence du projet par rapport à l'objet du FIL, sa mise en œuvre devant :
 - Associer les habitants et/ou les partenaires locaux concernés
 - Impliquer, autant que possible, les locataires de la résidence aux étapes du projet, de la conception à la réalisation
 - Promouvoir les liens sociaux et le bien-vivre ensemble pour les locataires de la résidence

Le comité veillera à privilégier les projets ayant pour contenu des actions pédagogiques, des actions de sensibilisation (aux gestes verts, aux économies...), des actions favorisant la citoyenneté ou des manifestations sportives et culturelles.
- ✓ La transmission du bilan provisoire qualitatif et quantitatif des projets de l'année en cours
- ✓ La transmission du bilan définitif des projets présentés l'année n-1

La Liste des dossiers non éligibles ou non retenus du dispositif sera présentée lors du comité technique :

- Dossiers arrivés hors délais
- Dossiers pour lesquels les bilans des années précédentes n'ont pas été transmis

7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement est effectué dans les 2 mois à partir de :

- La date du comité FIL si le dossier est complet
- La date de réception des pièces manquantes si le dossier est incomplet

Le versement de la subvention est soumis à la transmission du bilan définitif des actions menées l'année en cours.

Modalités de versement :

- S'il s'agit d'un porteur non associatif, la subvention sera limitée à 500 € et sera versée exclusivement sous forme de cartes d'achat
- S'il s'agit d'un porteur associatif, non encore référencé par Antin Résidences, la subvention sera effectuée par virement, sur le compte bancaire de l'association, sous réserve que le porteur fournisse les documents conformes suivants :
 - ✓ Les statuts de l'association et les membres
 - ✓ Le récépissé de la déclaration de l'association auprès de la Préfecture
 - ✓ Un RIB de l'association

8. LES BILANS

Tous les porteurs de projets doivent fournir un :

- **Bilan provisoire** en septembre / octobre de chaque année (à l'occasion du dépôt de l'appel à projets pour l'année suivante)
- **Bilan définitif** en fin d'année, et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante

Le formulaire de bilan est disponible sur le site internet d'Antin Résidences ou par mail à antinresidences-dsu@groupe-arcade.com.

Il doit impérativement comporter

- Un **rapport d'activité** détaillant le contenu des actions réalisées.
- Un **compte rendu financier** comprenant impérativement l'ensemble des factures afférentes aux actions menées ; par exception, une attestation sur l'honneur permettra de justifier une prestation n'ayant pas fait l'objet d'une facture.

Ces documents sont à envoyer par courrier Service DSU ANTIN RESIDENCES 59 rue de Provence, 75439 Paris cedex ou par mail antinresidences-dsu@groupe-arcade.com

Faute de produire ces documents, Antin Résidences demandera le remboursement des fonds reçus ; par ailleurs, le porteur de projet ne pourra plus prétendre à une quelconque subvention dans le cadre de ce dispositif.

9. COMMUNICATION

Afin de valoriser leurs actions, les porteurs de projets pourront mettre à disposition d'Antin Résidences, pour sa communication, les photos prises lors des différentes actions, sous réserve de s'être assuré de disposer des droits à l'image des personnes photographiées.